



TITRE : Politique de la recherche du Cégep régional de Lanaudière

Adoption par le conseil d'administration :

Résolution : CARL-080616-11

Date : 16 juin 2008

Révisions :

Résolution : CARL-090210-13

Date : 10 février 2009

Résolution : CARL-120925-20

Date : 25 septembre 2012

Résolution : CARL-150421-14

Date : 21 avril 2015

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
CHAMP D'APPLICATION	3
RESPONSABILITÉ D'APPLICATION	3
1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	3
2. TYPES DE RECHERCHE ET CONTEXTE DE RÉALISATION	4
3. PRINCIPES	4
4. CADRE ORGANISATIONNEL ET SOUTIEN DISPONIBLE AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE	4
5. INTÉGRATION DE LA RECHERCHE AUX AUTRES ACTIVITÉS DU CÉGEP RÉGIONAL	5
6. ÉTHIQUE EN RECHERCHE	5
7. VALORISATION ET DIFFUSION DE LA RECHERCHE.....	6
8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
9. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	7
10. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI.....	7
11. ENTRÉE EN VIGUEUR	7

PRÉAMBULE

Le Cégep régional de Lanaudière est composé de trois collèges constituants - le collège constituant de Joliette, le collège constituant de L'Assomption, le collège constituant de Terrebonne. À titre d'établissement d'enseignement supérieur, le Cégep régional considère que la recherche contribue autant à l'avancement et au transfert des connaissances, qu'à l'enrichissement de l'enseignement et au développement régional. À l'instar de son Plan d'action stratégique, il reconnaît que la recherche s'inscrit dans un processus d'amélioration continue qui permet à l'établissement d'accroître son expertise et son rayonnement.

Dans le respect de sa mission qui place l'étudiant au cœur de ses priorités, le Cégep régional et ses collèges constituants entendent faire bénéficier les étudiants des retombées des activités de recherche.

Le Cégep régional et ses collèges constituants peuvent effectuer de la recherche et des études et soutenir les membres de son personnel qui participent à des programmes subventionnés en conformité avec la *Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel*. Ils endossent l'*Énoncé de Politique des trois Conseils*¹ en complétant la présente politique par la *Politique sur la conduite responsable de la recherche*, la *Politique sur les conflits d'intérêts en matière de recherche*, la *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* et la *Politique sur la propriété intellectuelle*.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous types de recherche auxquels participent les membres du personnel du Cégep régional dans le cadre de leurs activités professionnelles.

RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

Les directions des collèges constituants sont responsables de l'application de cette politique.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 1.1 Définir le cadre d'exercice général, le soutien institutionnel et le partage des responsabilités dans les activités de recherche.
- 1.2 Établir des conditions favorables au développement de la recherche.
- 1.3 Assurer le respect des dispositions législatives et règlementaires québécoises et canadiennes en matière de recherche.

¹ Conseil de la recherche en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), le Conseil de la recherche en sciences humaines du Canada (CRSH) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) (2010). *Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (ÉPTC). Ottawa : Sa majesté la Reine du Canada.

2. TYPES DE RECHERCHE ET CONTEXTE DE RÉALISATION

- 2.1 Tous les types de recherche sont reconnus, qu'ils se réalisent dans le cadre d'une recherche financée par un organisme subventionnaire privé ou public, une entreprise, le Cégep régional, un collège constituant ou encore, en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire de maîtrise ou de doctorat.
- 2.2 *Sont exclues des activités de recherche, toute activité :*
- *d'enseignement;*
 - *d'élaboration de matériel didactique destiné à l'enseignement;*
 - *d'opérations liées au cycle de vie des programmes d'études;*
 - *de gestion courante;*
 - *de développement professionnel à l'extérieur d'un projet de recherche.*

3. PRINCIPES

- 3.1 Le Cégep régional reconnaît la contribution de la recherche à l'accomplissement de sa mission en enseignement supérieur.
- 3.2 Le Cégep régional encourage les activités de recherche contribuant à l'atteinte des objectifs institutionnels.
- 3.3 Le Cégep régional entend concourir au développement de la recherche et en assurer sa pérennité.
- 3.4 Le Cégep régional s'assure d'un partage équitable des occasions de financement entre les collèges constituants.

4. CADRE ORGANISATIONNEL ET SOUTIEN DISPONIBLE AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE

- 4.1 Les collèges constituants en concertation avec le Cégep régional déterminent le niveau de ressources destinées aux activités de recherche et à leur soutien selon un cadre de référence pouvant être propre à chacun des collèges.
- 4.2 Les ressources humaines et financières attribuées peuvent être pour la préparation des propositions de recherche, la réalisation des activités de recherche, l'encadrement et la gestion des activités de recherche relevant de sa responsabilité et la diffusion des résultats de la recherche.
- 4.3 Tout matériel, équipement ou outil destiné à l'enseignement peut servir pour des activités de recherche sous réserve de l'approbation de la direction responsable qui veillera à en déterminer les modalités d'utilisation.

- 4.4 Les collèges constituants peuvent conclure des ententes avec des membres du personnel pour la mise en œuvre de projets dans le respect des règles en vigueur au Cégep régional.
 - 4.5 Advenant un projet de recherche pouvant être réalisé par du personnel du siège social, ce dernier pourra se faire sous l'égide d'un collège constituant.
- 5. INTÉGRATION DE LA RECHERCHE AUX AUTRES ACTIVITÉS DU CÉGEP RÉGIONAL**

- 5.1 Le Cégep régional encourage la collaboration entre les chercheurs des collèges constituants et vise également une cohésion et une concertation par des moyens appropriés.
- 5.2 Le Cégep régional et les collèges constituants favorisent la participation d'étudiants à des équipes de recherche dans le cas de projets susceptibles de contribuer à leur formation, dans le cadre de leur programme d'études collégiales.
- 5.3 Les projets de recherche seront présentés aux instances concernées en fonction de leurs responsabilités respectives définies par les règles en vigueur au Cégep régional.
- 5.4 Le Cégep régional, en collaboration avec les collèges constituants, s'engage à informer la communauté des activités de recherche auxquelles participe son personnel et à en faire la promotion.
- 5.5 Le Cégep régional crée un comité régional de la recherche composé des trois directions adjointes responsables de la recherche dans leur collège, des trois conseillers pédagogiques afférés à la recherche dans leur collège, d'au moins un professeur ayant l'expérience de la recherche en provenance de chacun des collèges, d'un représentant de la formation continue et d'au moins un représentant de chaque centre de recherche. Le comité se réunit au moins trois fois par année.

6. ÉTHIQUE EN RECHERCHE

- 6.1 La présente politique accompagne la *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains*, la *Politique sur la conduite responsable en recherche* élaborées en conformité avec l'*Énoncé de politique des trois conseils* ainsi que la *Politique sur les conflits d'intérêt en matière de recherche* et la *Politique sur la propriété intellectuelle*.
- 6.2 Le Cégep régional crée un Comité d'éthique de la recherche (CÉR).
- 6.3 Tous les projets supposant des participants humains doivent être soumis au Comité d'éthique de la recherche.

- 6.4 Le Cégep régional s'assure du respect des normes en matière de soins aux animaux du *Conseil canadien de protection des animaux* dans le cas où des projets de recherche ont recours à des animaux.
- 6.5 Le Cégep régional respecte les dispositions législatives et réglementaires régissant ses programmes d'études notamment la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur la protection des végétaux* et autres lois ou règlements afférents de l'*Agence canadienne d'inspection des aliments* ou des lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoires de l'*Agence de santé publique du Canada*.

7. VALORISATION ET DIFFUSION DE LA RECHERCHE

- 7.1 Il est de la responsabilité du chercheur, membre du personnel, de déposer tout rapport d'une recherche qu'il aura réalisée dans l'une des bibliothèques locales du Cégep régional et de transmettre également celui-ci au Centre de documentation collégiale dans la mesure où les modalités afférentes le permettent.
- 7.2 Les collèges constituants diffusent l'information relative aux programmes et subventions à la recherche à l'ensemble de leur personnel.
- 7.3 Les collèges constituants et les directions de service sensibilisent le nouveau personnel à cette perspective de développement professionnel.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- 8.1 Les chercheurs s'engagent à se conformer à la présente politique et aux ententes contractées avec le Cégep régional, un collège constituant ainsi qu'avec les organismes subventionnaires.
- 8.2 Le Cégep régional s'engage à signer notamment le *Protocole d'entente sur les rôles et les responsabilités aux fins de gestion des subventions et des bourses fédérales* et à s'y conformer.
- 8.3 Le Cégep régional ou les collèges constituants peuvent désigner, selon les circonstances, d'autres mandataires de projets de recherche.
- 8.4 Le comité régional de la recherche stimule le déploiement des activités de recherche au Cégep régional. Notamment, en :
- rapportant les besoins de recherche de chaque collège constituant,
 - recueillant et en partageant l'information disponible sur les projets, les chercheurs et les fonds subventionnaires,
 - définissant les projets de collaboration régionale en matière de recherche et d'innovation, en élaborant et en révisant les politiques afférentes à la recherche,

- proposant des stratégies de perfectionnement, de promotion et de soutien de la recherche et de l'innovation pour les trois collèges,
 - émettant des recommandations auprès des directions des collèges et de la formation continue,
- 8.5 La direction de chaque collège constituant désigne un gestionnaire responsable du développement et du soutien à la recherche dans son collège.
- 8.6 La direction des ressources humaines transmet la présente politique aux nouveaux employés.
- 8.7 Le Service des communications diffuse la présente politique selon les moyens appropriés.

9. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 9.1 Le Cégep régional s'assure de respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* du Québec ainsi que son *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* concernant la divulgation de tout renseignement de nature privée ou confidentielle.

10. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

- 10.1 Le Cégep régional et les collèges constituants se réservent le droit de statuer sur des activités de recherche ou des situations excédant le cadre de la présente politique.
- 10.2 Le Cégep régional procède à la révision de la présente politique si l'évolution du cadre organisationnel, juridique ou social le commande, sinon aux cinq ans.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 11.1 La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.